



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 28 AVRIL.

Le bill sur les corporations municipales d'Irlande a été lu avant-hier pour la seconde fois à la chambre des pairs; la discussion en comité aura lieu le 5 mai. Le duc de Wellington et Lord Lyndhurst ont annoncé qu'ils feraient des amendements.

Une pétition en faveur du suffrage universel a été votée par les ouvriers de Manchester le 24.

On croit généralement que la proposition faite par la banque d'Angleterre, d'ouvrir un crédit de deux millions st. à la banque des Etats-Unis, sera acceptée aux conditions qu'elle impose à cette dernière banque, savoir : que celle-ci fera parvenir à Londres un million st. en or. Cependant les nouvelles de New-York ne parlent d'aucune correspondance de Londres qui ait été reçue à une date plus récente que celle du 4 mars, et comme la proposition des directeurs de la banque n'a été expédiée en Amérique que vers la fin du mois, elle n'a pu être soumise aux administrateurs de la Banque des Etats-Unis qu'après le départ des trois derniers paquebots qui viennent d'arriver de New-York.

On voit par les nouvelles de bourse du *Courrier* que les affaires marchent d'une manière satisfaisante entre les Américains et les banquiers de Liverpool. Les cotons ont encore haussé d'un 1/4 de penny par livre, et il y a beaucoup de ventes dans cet article. Les bons américains sont à 95. Ces circonstances ont très-favorablement réagi à Manchester, où il est arrivé beaucoup d'acheteurs.

Depuis longtemps on n'a été témoin à Manchester d'une amélioration aussi prompte et aussi générale dans les affaires commerciales, que mardi dernier. La fermeté qui s'est manifestée dans les prix des cotons à Liverpool, et la nature satisfaisante des nouvelles d'Amérique, ont produit leur effet. Il y a eu mardi à notre marché grand nombre d'acheteurs de Londres et des provinces, et tous semblaient persuadés qu'il n'y aurait aucun profit à tarder de faire leurs provisions. Nous apprenons aussi que le commerce de soieries, qui a été plus mauvais encore que celui des cotons, a repris une grande activité. (*Manchester Guardian*.)

Le *Constitutionnel* de Londres, appelle l'attention du parlement sur l'organisation des prisons en Belgique et sur le système pénitentiaire adopté en ce pays, dont il fait de grands éloges, et dont, selon lui, le parlement pourrait tirer des éclaircissements utiles. La chambre des communes est saisie en ce moment d'un projet de bill sur les prisons.

Un grand incendie a consumé mardi, à Dublin, trois vastes hôtels, parmi lesquels se trouve la maison de banque de M. M. Boyle, Lowe et Pim. Les dégâts sont considérables, quoique l'on ait pu retrouver intacts dans un coffre de sûreté des billets et les capitaux de la maison de Banque.

Des lettres de Lisbonne, en date du 9, portent que la reine est entièrement rétablie et qu'elle a tenu un grand lever le 4, jour de son anniversaire.

FRANCE. — PARIS, LE 29 AVRIL.

L'ordre du jour appelle hier à la chambre des pairs le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la dotation de M. le duc d'Orléans.

Les deux articles de ce projet ont été adoptés sans discussion par 108 boules blanches contre 1 boule noire.

On lit dans le *Constitutionnel* : Nous apprenons que le ministère, dans un de ses derniers conseils, s'est décidé, après mûre délibération, à amener à la tribune la loi de déportation, et à la soutenir de tout son pouvoir et de toute son éloquence.

Nous apprenons d'un autre côté que le centre gauche et toutes les opinions indépendantes de la chambre sont décidés à combattre aussi cette loi de tout leur pouvoir.

Nous savons de bonne source que, depuis quelques jours, la question d'amnistie fait le sujet de vives discussions dans le conseil des ministres. Déjà, l'on a reçu des condamnés politiques, quelques pétitions par lesquelles ils demandent leur grâce; mais le plus grand nombre d'entr'eux se refusent à toute sollicitation de ce genre. Ils déclarent hautement qu'ils ne veulent point abjurer leurs principes en s'adressant au pouvoir, mais ils ajoutent que si ce même pouvoir leur accordait la liberté, ils croiraient indigne de leur caractère de conspirer de nouveau contre lui. Il s'agit donc de décider si l'on peut, sans danger, accorder des grâces à ceux qui n'ont pas adressé de pétitions.

M. le comte Simon, qui avait été nommé rapporteur de la loi de non-révélation, a reçu de M. Barthe l'avis que l'intention du gouvernement était de ne pas poursuivre l'adoption de ce projet de loi.

Lorsque, immédiatement après l'audience de la cour des pairs, M. le greffier en chef s'est transporté dans la prison de Luxembourg, et a donné lecture à Meunier de l'arrêt qui le condamnait à la peine des paricides, Meunier a écouté cette lecture avec indifférence et comme un homme qui n'avait jamais douté de son sort. Ses premières paroles ont été : *Lavanx et Lacaze sont acquittés...* Ah! tant mieux

je devais dire tout ce que j'ai dit; mais je ne leur en voulais pas; qu'ils vivent heureux. Puis un moment après : Pour moi, dit-il, je savais bien ce qui m'attendait... je ne m'en plains pas, j'ai mérité tout ça. A ces mots prononcés d'une voix assurée, Meunier a ajouté avec un soupir : Il n'y a que ma pauvre mère qui est à plaindre... Pauvre femme! je l'aimais pourtant bien!

Meunier a dormi toute la nuit d'un profond sommeil, et ensuite il a déjeuné avec beaucoup d'appétit. Il a conservé pendant toute la journée la même impassibilité, la même indifférence; il ne paraissait ému que lorsqu'il parlait de sa mère. (*Gazette des Tribunaux*.)

On lit dans le *Journal des Débats* au sujet de la mort de M. Ancillon, ministre des affaires étrangères de Prusse : Ce n'est pas seulement une perte pour la Prusse, c'en est aussi une pour l'Europe. M. Ancillon est un des hommes qui, par la sagesse de ses vues, la modération de son caractère, la libéralité de son esprit, a le plus contribué au maintien de la paix générale depuis la révolution de juillet.

On assure que M. Martin (du Nord) s'occupe activement depuis quelques jours à réunir tous les documents relatifs aux divers projets de chemin de fer. On dit qu'il doit la semaine prochaine en présenter plusieurs à la chambre, et en traiter celui de Paris à Bruxelles.

Rien ne paraît encore arrêté relativement à l'époque de l'arrivée en France de la future duchesse d'Orléans, ni à la célébration des fêtes du mariage. Il est pourtant probable, d'après ce que nous avons appris, que ces fêtes auront lieu dans la première quinzaine de juin, et que les résidences choisies pour leur célébration seraient Fontainebleau et Versailles. (*Débats*.)

Avant d'entamer les hostilités contre les Arabes, M. Bugeaud vient de leur adresser une proclamation dont voici un passage :

« Arabes, vous n'avez que deux moyens pour éviter l'orage qui gronde sur vos têtes : combattre et vaincre, ou demander la paix. Le premier est hasardeux; le second est sûr, si vous y mettez de la loyauté et de la bonne foi. Si vous offrez des garanties, je puis sans détour et sans honte vous parler de paix, parce que je suis fort et résolu. Oui je vous offre la paix ou une guerre auprès de laquelle les guerres précédentes ne sont que des jeux d'enfants; je voudrais détourner de vous ce fléau; nous ne sommes pas venus pour vous faire mourir de faim, mais au contraire pour vous apporter la surabondance de nos produits en échange des vôtres.

« Nous ne sommes pas venus pour tuer, mais au contraire pour favoriser l'accroissement de votre nation par l'augmentation du bien-être. Nous ne voulons attenter ni à votre religion, ni à votre liberté, ni à vos usages, nous voulons seulement commercer librement avec vous et augmenter ainsi le bonheur des deux peuples. »

Le comité de la souscription nationale ouverte en faveur de M. Jacques Laffitte a constaté et fait publier dans les journaux que la souscription a produit sans aucune nouvelle ni prélèvement quelconque, savoir : En capital, la somme de 419,283 fr. 34 c.; en intérêts produits par les divers dépôts 25,892 fr. 80 c. Total du produit de la souscription 445,176 fr. 14 c. Sur cette somme, il a été versé à la banque de France, le 4 septembre 1835, en l'acquit de M. J. Laffitte 400,000 fr.; plus à M. J. Laffitte, en divers paiements et sur reçus 45,176 fr. 14 c.

Le comité ajoute que, dans l'emploi du montant de la souscription, il a dû rechercher l'intention de MM. les souscripteurs : il lui a paru que cette intention était surtout d'assurer à M. J. Laffitte et à ses descendants la propriété d'un hôtel dans lequel s'était, pour ainsi dire, accompli notre révolution de juillet.

Le comité ayant exprimé le désir que la propriété de l'hôtel fût assurée à la famille de M. J. Laffitte et mise à l'abri de toute éventualité; M. J. Laffitte s'est prêté à ce désir, et, bien que le montant total de la souscription fût de beaucoup inférieur à la valeur de l'hôtel, il a néanmoins consenti à transmettre à ses enfants la nue propriété de cet hôtel, ne s'en réservant que l'usufruit; par ce concours loyal, la pensée de la souscription a pu se réaliser et recevoir ainsi un caractère de perpétuité.

Pour consacrer d'autant plus le grand événement auquel s'est rattachée la pensée des souscripteurs. Le comité a arrêté qu'une table de marbre portant l'inscription suivante serait incrustée sur la façade de l'hôtel : 28 juillet 1830. *A Jacques Laffitte. La souscription nationale.*

On donne pour certain que M. de Rothschild a annoncé l'intention de cesser ses rapports avec le trésor espagnol, et que pour commencer il a fait connaître qu'il ne paierait pas, le mois prochain, le traitement de la légation d'Espagne à Paris. (*Commerce*.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La suite de la discussion sur la dot de la reine des Belges a entièrement roulé sur la suffisance ou l'insuffisance du domaine privé du roi pour y pourvoir. M. Montalivet a seul

répondu aux orateurs de l'opposition, les autres membres avaient résolu à l'avance qu'ils ne prendraient pas la parole. Le projet de loi a été mis aux voix dans les termes suivants :

Art. 1^{er}. Une somme d'un million est mise à la disposition du ministre des finances pour payer la dot de S. A. R. Mlle, la princesse Louise d'Orléans, conformément au traité conclu le 28 juillet 1832, entre S. M. le roi des Français et S. M. le roi des Belges. — Adopté.

Art. 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, au moyen des ressources accordées par la loi des finances du 18 juillet 1836, pour les besoins de l'exercice de 1837. — Adopté.

M. Auguis a proposé l'amendement suivant :

Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des répétitions de la France sur le gouvernement belge, pour le paiement des dépenses extraordinaires occasionnées par la formation d'un corps d'armée destiné à agir contre les troupes hollandaises en cas d'invasion de leur part, et à remettre la place d'Anvers au pouvoir de la Belgique.

M. le président : L'amendement est-il appuyé? (Non! non!)

M. Auguis : Comme de la discussion, il résulte pour moi la conviction que le domaine privé est plus que suffisant, et que dès lors il n'y a pas lieu à accorder le million demandé, je retire mon amendement.

M. Larabit : Je demande la parole. (Cris au centre. Marques d'impatience.)

Voix à gauche. — Écoutez donc! C'est scandaleux! M. Larabit demande à M. le président du conseil où en sont les négociations avec la Belgique relativement au paiement des dépenses extraordinaires occasionnées par le concours donné par la France à ce pays.

Molé : Tous les droits de la France sont réservés, et les négociations entamées continuent entre les deux puissances.

M. Larabit : c'est toujours la même réponse prise au formulaire ministériel.

M. le président met aux voix l'art. 2, qui est adopté.

On procède au scrutin; en voici le résultat; nombre des votans 379; Majorité absolue 190; Boules blanches 240; Boules noires 139. La chambre adopte.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

LES COUPS DE PISTOLET.

La femme Béguin. — Il est bon de vous dire qu'avant la municipalité, le monstre que vous voyez déchaîné devant vous me disait : Sois sans crainte, Bichette, je suis susceptible de rendre ma femme heureuse; pour ce qui est du pot-au-feu, j'ai mon état de cordonnier, pour la bagatelle des amusements, on respecte le lundi comme un autre, et la danse n'est pas un être qu'on méprise.

Béguin. — Que le ciel me consume si j'ai soufflé un mot de la danse; je peux pas la souffrir, la danse.

La femme Béguin. — Jean-Marie, ne te blasphèmes pas, tu as fait valoir la danse dont c'est mon faible, à ta connaissance, et je suis témoin que j'en ai dansé de drôles de danses avec ton caractère.

Béguin. — Mon caractère, c'est une affaire de ménage qui ne regarde pas le public; mon caractère, c'est d'être monteur de tiges et coupeur de bottes, désolé, madame de ne pas être un mylord pour vous offrir les agréments de l'existence; moi aussi j'aurais du goût pour la danse, si ma jambe de gauche n'avait pas un peu de paresse dans le nerf, mais qui ne peut ne peut; quand bien même j'aurais dix francs à manger par jour, ma jambe refuserait le service. Pour ce qui est de la gâtée et de la petite chanson, tu sais, Bichette, qu'il y a pas d'affront.

La femme Béguin. — Oui, il chante toujours l'opéra que ça fait suer : *L'or est une chimère!* Je vois bien; et l'argent aussi, que je n'en vois jamais; qu'il a été six mois à donner au ménage 7 frs, 16 sous et une paire de bottes qu'il s'a confectionnée à soi-même et qu'est déjà usée.

Béguin. — Bichette, j'ai fait un voyage de famille, dont, n'ayant pas pris de diligence, il s'est trouvé que la chaussure a été endommagée par la poussière; mais, sur la qualité de la marchandise, rien à dire, si vous voulez bien permettre; je suis connu dans l'état, et pas capable de me donner à soi-même de la marchandise inférieure.

M. le président, à la plaignante. — Mais enfin, de quoi vous plaignez-vous.

La femme Béguin. — De trois coups de pistolet que le monstre m'a tirés dans le cul-de-sac Saint-Sébastien.

M. le président. — Avez-vous été blessée?

La femme Béguin. — Manquerait plus que ça! Excusez! Pour lors, aurait donc fallu qu'il me détruise pour avoir justice? Merci, j'sors d'en prendre.

Béguin. — C'était de la vieille poudre dans des vieux canons de pistolet de la république, dont mon père en était. Je sortais de souper avec mon compère, qui est mon ami et paté, et j'ai tiré trois coups de réjouissance de revoir mon épouse après trois mois d'absence dans ma famille.

La femme Béguin. — C'est ça qui me vexe le plus, de voir qu'à présent il parle toujours de sa famille, tandis qu'avant notre mariage il se trouvait qu'il n'avait ni père ni mère!

M. le président. — Les réponses de votre mari ne nous semblent pas très raisonnables : ne vous seriez-vous jamais aperçue qu'il n'aurait pas toujours l'usage de son bon sens?

La femme Béguin. — Lui ! jamais, au grand jamais, il n'en a eu seulement une miette de ce que vous dites : c'est un serin de première force, qui me maltraite avec tous les outils possibles de son état même qu'une fois que je relevais de couches, il m'a victimé d'un paquet de tige qu'il m'a jeté à la physionomie.

Béguin. — Eh bien ! ça vaut-il la mort ? Qu'on me l'administre tout de suite. Pas feignant, moi ! Je m'attends à tout de votre part. Un tour de guillotine de plus ou de moins, c'est pas ça qui peut tacher la réputation d'un bon ouvrier.

Après délibération, le tribunal ordonne que le prévenu sera visité par un médecin, qui constatera s'il jouit pleinement de sa raison, et, en attendant le rapport, renvoie la cause au mois.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 30 AVRIL.

Le roi doit se rendre sous peu dans ses nouvelles propriétés près de Dinant. Plusieurs chevaux de selle y ont été conduits hier à l'avance.

— On assure que sous peu de jours M. le ministre des travaux publics présentera à la chambre le projet de loi destiné à autoriser le gouvernement à construire aux frais de l'état un chemin de fer de Gaud sur Lille. (Union.)

— Un nombre considérable de machines à vapeur vient d'être commandé à M. Cochaux, ingénieur, à Bruxelles, par M. F. Meus, président de la Société de commerce de Bruxelles. Ces machines sont destinées au développement des charbonnages de Sclessin, Lodelinsart, Monceau-Fontaine, etc. Plusieurs de ces moteurs de la puissance de 3 chevaux, serviront à établir un courant d'air actif dans les galeries des travaux souterrains, et rendront ainsi moins pénible et moins dangereux l'état de l'ouvrier mineur.

— Des ouvriers se sont mutinés hier contre leur maître dans une fabrique à Uccle. M. le procureur du roi s'est rendu sur les lieux et a dressé procès-verbal.

— Le gouvernement belge vient d'ordonner la stricte application des arrêtés de 1835 contre les navires des états barbaresques infectés de la peste. Les bâtiments qui se présenteraient devant Ostende sans avoir remplis les formalités qu'ils prescrivent, feront quarantaine à Nieupoort, s'ils ne préfèrent faire voile pour Anvers.

— Une lettre de Paris, arrivée à Bruxelles hier contient le passage suivant :

M. Charles de Bronckère, directeur de la Banque de Belgique, était à peine arrivé ici, mardi 25 courant, vers midi, pour s'entendre avec M. Cockerill, au sujet du chemin de fer de Paris à Bruxelles, que M. Benard, l'un des directeurs de la Mutualité belge et de la société nationale, est arrivé à Paris, pour le même objet.

— La réforme électorale fait chaque jour de nouveaux progrès.

Dans la séance du 27 avril, le conseil communal d'Ath a décidé à l'unanimité, qu'une pétition nouvelle serait adressée par lui à la chambre de représentants, pour la réforme électorale.

— Notre habile et gracieux sculpteur M. Geefs vient de terminer, pour M. Maleck de Werthenfels, le buste en marbre de Mona Lisa, plus connue dans le monde artiste, sous le nom de la Joconde.

C'est une traduction d'un beau portrait de cette femme si belle et si spirituelle, que Léonard de Vinci s'est plu à peindre différentes fois.

L'ouvrage de Geefs est parfait ; et l'on pourra affirmer que le buste de Francaesca di Rimini, qui se trouve en la possession de M. Hypolite Vilain XIII, a trouvé son digne pendant. (Indépendant.)

— On parle d'une association fondée sur un capital considérable, créée par les plus hautes notabilités financières et industrielles, et ayant pour but l'établissement d'un immense Bazar central à Bruxelles, avec des succursales dans toutes les grandes villes de la Belgique. Ce projet est, dit-on, en voie d'exécution, l'emplacement choisi pour le bazar central est la place du Grand Sablon, où plusieurs grandes maisons sont déjà acquises pour être démolies. On y élèvera un monument servant d'entrepôt à tous les produits manufacturés du monde entier, tenant lieu d'exhibition et de foire perpétuelle. Beaucoup de fabricants et de marchands en demi-gros, sont intéressés dans cette vaste entreprise.

— Les représentations de Nourrit à Lille ont amené à la porte de la salle de spectacle, des scènes de désordre telles, que plusieurs personnes ont failli perdre la vie. Jamais il n'y eut exemple d'une pareille foule.

Le Journal du Commerce de Paris nous a appris, hier, les conditions auxquelles M. Cockerill se chargerait de la construction du chemin de fer de Paris à la frontière belge. Si ce journal a été bien informé, le gouvernement accorderait à M. Cockerill une subvention de 250,000 fr. par lieue. Le tarif serait fixé très-bas ; et le chemin de fer reviendrait à l'état au bout de cinquante ans.

On sait que la Société Générale a été long-temps en pourparlers avec le gouvernement français, et qu'au mois de décembre la concession a été sur le point de lui être accordée. Il peut n'être pas sans intérêt de savoir à quelles conditions la Banque offrirait de se charger de cette grande entreprise.

Voici ce qui résulte des informations que nous avons recueillies au mois de décembre, et dont nous avons même parlé, mais succinctement :

1. La société s'engageait à terminer les travaux et à livrer toutes les sections du chemin de fer à la circulation dans les cinq ans.

2. Le gouvernement français aurait garanti aux porteurs des actions émises par la société, un intérêt de 4 p. c. l'an.

3. En conséquence de cette garantie, les bénéfices obtenus par la concession auraient été à la fin de chaque année partagés entre le gouvernement et la société.

Le gouvernement aurait eu en outre, la faculté, durant tout le cours de la concession, de la résilier et de prendre lui-même l'administration et la jouissance des chemins de fer, à charge de rembourser les actions émises, avec un bénéfice de 50 pour cent.

4. L'administration de la société anonyme qui se serait

formée pour l'exécution des chemins de fer et dont le capital devait être de 80 ou 100 millions, aurait été composée d'un président et de quatre administrateurs. Le président et deux des administrateurs devaient être citoyens français. Les autres membres pouvaient être belges.

5. La Société Générale s'engageait à accepter au pair tant pour son compte que pour d'autres établissements belges, la moitié des actions à émettre pour la construction du chemin de fer ; l'autre moitié devait être offerte aux capitalistes français.

6. L'administration était libre dans le choix des ingénieurs et employés et pouvait les prendre en France et à l'étranger. Telles sont les conditions faites par la Société Générale. Elles n'autorisaient en aucune façon, comme on voit, les expressions dont s'était servi pour les qualifier un journal officiel français. (Indépendant.)

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

La chambre de représentants a admis aujourd'hui deux demandes en naturalisation ordinaire, 1^o celle de M. Guillery, professeur à l'Université libre de Bruxelles, et celle de M. Meurissens, receveur de l'enregistrement à Echternach. Elle a rejeté la grande naturalisation de M. Cholet, artiste vétérinaire pensionné.

M. le ministre des travaux publics a donné lecture d'un long rapport sur le résultat des négociations pour l'indigénité des polders inondés ; il résulte de ces négociations que la Hollande retiendra ses inondations. D'un autre côté, le gouvernement belge démolira le fort Lacroix pour le recoustruire sur un autre point. Le ministre présente en même temps un projet de loi qui a pour but de lui ouvrir un crédit de 2,979,000 frs. et d'autoriser le gouvernement à porter à 15 millions l'émission de bons du trésor fixée à 12 millions par la loi du 30 décembre dernier.

La chambre a renvoyé ce projet à l'examen d'une commission qui sera nommée par bureau.

M. Manlius a présenté le rapport de la commission d'industriels sur les pétitions, relatives à l'entrée du foin hollandais. La commission propose d'établir, à l'entrée, un droit de 3 frs. pour 1000 kilogrammes.

La chambre a fixé la discussion de ce rapport après celle de la loi des douanes.

M. Desmazières a déposé sur le bureau, le rapport de la section centrale, sur le projet de loi relatif aux pensions militaires. — La chambre en a ordonné l'impression.

La chambre a repris ensuite la discussion du projet de loi relatif aux modifications à apporter au tarif des douanes.

LIEGE, LE 1^{er} MAI.

DISCUSSION SUR LA LOI DES DOUANES.

Nous avons déjà dit, il y a quelques jours, que nous craignons de voir cette discussion devenir l'occasion de nouvelles restrictions commerciales ; depuis, nos craintes se sont encore accrues, en lisant les discours d'une partie des hommes spéciaux de notre chambre. Il faut en vérité déplore, dans cette circonstance, l'aveuglement d'une partie notable de nos industriels, qui s'obstinent à fermer les yeux sur les avantages qui résulteraient pour eux de la liberté des échanges. Nous comptons, sans doute, pour quelque chose, dans les éléments de la prospérité d'une nation, les bénéfices que font les marchands, mais, dans la matière, ce ne sont point certes ces bénéfices que nous considérons ; ce sont, au contraire, les intérêts de la production elle-même qui nous préoccupent presque exclusivement ; en effet, c'est par la raison que la facilité des échanges a pour inévitable résultat une plus grande activité de travail, et la prospérité des fabriques, que les partisans des doctrines libérales d'économie politique n'ont cessé de réclamer l'abaissement graduel des tarifs de douanes.

On a trop souvent démontré l'évidence de cette thèse, que les produits ne se paient qu'avec des produits ; pour que nous y revenions encore. S'il en est ainsi cependant, et si vous repoussez les produits de l'étranger, comment pourrez-vous acheter les vôtres ? Vous rendez cette acquisition impossible. Des faits nouveaux et qui nous concernent, sont venus récemment encore ajouter aux preuves de ceux qui défendent ici le système de la liberté. Il y a quelques années, il nous arrivait annuellement, comme on sait, des céréales du nord, plusieurs centaines de vaisseaux chargés de céréales, qui prenaient en retours des objets confectionnés dans notre pays. Cet échange contribuait à alimenter le travail de nos fabriques, et une circonstance heureuse devait leur donner une nouvelle activité. La Russie vient d'abaisser les droits de son tarif. Eh bien ! ces modifications qui pouvaient être si favorables, ne nous profiteront point, ou nous profiteront peu, puisque nous repoussons aujourd'hui les céréales du nord, et que par suite les bâtiments dont nous parlons n'arrivent plus chez nous. Il n'y a aucun doute à former cependant à cet égard ; si nous recevions ces grains, on nous prendrait en retours d'autres articles de commerce ; les négociants du nord voudraient ajouter aux bénéfices d'une première vente, celle de leurs grains, les bénéfices d'une seconde vente, celle des objets qu'ils pourraient se procurer à bon marché en Belgique. C'est là la condition nécessaire de tout commerce. Cette opération des retours se ferait même maintenant avec plus de facilité qu'autrefois, à cause des modifications douanières dont nous venons de parler. Or nous assure, qu'entre autres articles, les draps fins de Valenciennes auraient pu se placer en Russie avec beaucoup d'avantages.

Nous pourrions citer de nombreux exemples de la même nature et qui prouveraient encore comment la prohibition de tel article a été la cause de la perte d'un débouché pour tel autre article ; mais, comme nous l'avons déjà dit, une partie de nos industriels s'obstine à ne point voir les résultats de la prohibition ; on ne considère, dans une mesure restrictive, que son résultat le plus immédiat : une prohibition, une élévation de droit, nous débarrasse de la concurrence étrangère ; voilà tout. Mais, sans compter que de semblables me-

sures ne sont fort souvent que des primes accordées à la fraude, il faut encore considérer qu'il est impossible de s'arrêter dans ces voies de restrictions commerciales ; si vous accordez protection à une branche de la production, il faut l'accorder aussi à d'autres inévitablement ; on l'a dit : la prohibition appelle la prohibition ; et de restriction en restriction, vous arrivez à réduire l'industrie nationale au seul marché intérieur, puisque vous en repoussez tous les étrangers en refusant d'accepter aucun des objets avec lesquels ces étrangers pourraient vous payer.

Mais arrivons plus spécialement à la loi en délibération à la chambre. Nous avons déjà dit notre opinion sur cette loi ; elle nous paraît présenter, pour quelques articles, une transition un peu brusque, entre la prohibition absolue et un droit peu élevé. Mais nous ne sommes pas de ceux qui veulent le maintien du statu quo ; nous voudrions, nous, des modifications sagement libérales. Nous osons point que la France est toujours notre plus important débouché, que nous lui vendons annuellement pour plus de soixante quatre millions de frs., et que l'on risque de voir diminuer le montant de cette énorme vente, si nous refusons toute espèce de concession. — On a fait contre le projet une objection sans valeur ; on a dit que la partie la plus notable de nos exportations en France se composait de matières premières. Mais c'est bien le cas de répéter : cela ne fait rien à l'affaire. En effet, que devons-nous chercher à vendre à la France, dans le système de ceux qui ont fait l'objection dont nous nous occupons ? Nous devons chercher à livrer à nos voisins les articles dans lesquels il entre le plus de travail belge. Eh bien ! comme l'a fait observer un honorable représentant, il entre sans doute plus de travail belge dans la houille et la fonte, par exemple, que dans d'autres articles. En voici la raison : c'est que, pour extraire du charbon du sein de la terre, il faut opérer d'immenses travaux ; il faut s'aider de machines, d'instruments de toutes espèces qui se fabriquent aussi dans notre pays. Sous ce point de vue, on a pu se demander si, dans la comparaison d'une valeur de dix millions de houille, ou de dix millions de coton, il n'aurait peut-être pas plus de travail belge, dans la première valeur que dans la seconde ; car de celle-ci, il faut décompter tout le travail étranger. — L'objection ainsi examinée ne méritait point qu'on s'y arrêtât.

En commençant ces réflexions, nous disions que l'on pouvait craindre de voir le projet en délibération devenir une occasion de restrictions nouvelles. Dans la séance du 27, la chambre a prouvé en effet sa tendance vers le système prétendu protecteur, en décidant que la perception du droit d'entrée aurait lieu au poids et non à la valeur. On a dit, il est vrai, qu'au moyen de ce mode, la fraude serait plus difficile ; nous désirons que ce soit là le seul motif de la décision, mais nous avons quelque peine à le croire.

Nous apprenons que la Société d'Emulation s'est réunie hier en assemblée générale pour procéder au renouvellement de quelques membres du conseil d'administration dont les fonctions étaient expirées. Ont été réélus : M. Jamme, bourgmestre, vice président ; M. Piercot, secrétaire général ; M. André Hauzeur, trésorier.

Elle a admis également au nombre de ses membres correspondants : M. le comte de Kerkhove d'Exarde, propriétaire, de la province de la Flandre Orientale, ancien commissaire de district et de milice ; M. le comte d'Hane de Potter, sénateur, administrateur inspecteur de l'université de Gand.

Les travaux du chemin de fer de Liège à Bruxelles ont repris avec activité. Un renfort de cent ouvriers terrassiers, qu'on a fait venir des Flandres, sont occupés en ce moment à la section de Waremme à Tirlemont. On doit commencer dans une quinzaine de jours à poser les rails, et tout fait espérer que le chemin de fer pourra être inauguré avant la fin de l'année, malgré les retards apportés par le mauvais temps.

Une commission d'examen provisoire pour la réception des officiers d'artillerie qui doivent passer à des grades supérieurs, vient d'être établie en notre ville par décision ministérielle ; elle est composée de MM. le colonel Renault, major Timmermans et le capitaine Gaultois, ce dernier commandant la 16^e batterie montée.

Déjà plusieurs officiers qui doivent passer à l'examen de cette commission, sont arrivés en ville ; les officiers détachés à l'école d'application doivent également être examinés.

— M. le général Magan, commandant la brigade d'avant garde, est de retour de sa tournée d'inspection trimestrielle.

— Le détachement de permissionnaires du 5^{me} de ligne, fort de 50 hommes, sous la conduite d'un sous-lieutenant, et que nous avons annoncé, est arrivé aujourd'hui. Ces permissionnaires appartiennent à la province.

M. le gouverneur de notre province, vient de transmettre aux collèges des bourgmestre et échevins, l'arrêté de M. le ministre des travaux publics, en date du 20 de ce mois, portant que le 2 octobre prochain, il sera ouvert un concours, pour l'examen de candidats aux places de sous-ingénieurs et de conducteurs de 3^{me} classe des mines.

Il y a joint les programmes du concours avec prière de donner à ces pièces toute la publicité possible.

La députation permanente du conseil provincial, vient d'informer les collèges des bourgmestre et échevins, que par suite à la circulaire de M. le gouverneur de la province, en date du 27 février dernier, relative au renouvellement des conseils communaux, elle autorisait la dépense d'un nouveau sceau pour chaque commune au prix indiqué dans ladite circulaire. Cette dépense sera imputée sur les fonds libres aux budgets de l'exercice courant, des communes respectives.

— Un arrêté royal, en date du 11 avril, accorde vingt-cinq mille francs pour subvenir en partie aux frais de réparation de l'église de St-Jacques à Liège.

— Outre les journaux de Bruxelles et de Liège, le journal des Flandres et l'Eclair ont aussi pétitionné pour l'abolition du timbre sur les journaux.

C'est aujourd'hui, à trois heures, que le conseil d'administration de la Banque Liégeoise procède à l'ouverture des lettres de souscriptions pour l'émission des nouvelles actions qu'elle a créées.

M. Honore, de Mons, qui avait épousé en secondes nocces, M. le comte de Rigny, devenue veuve une seconde fois par la mort de l'ancien ministre des français, va épouser M. le prince de Chimay.

M. Bouyet, de Bruxelles, a renoncé à établir à Liège des voitures de place. Cette détermination de M. Bouyet ne doit point empêcher nos lecteurs de voitures d'établir le service dont il s'agit.

Un homme marié, accusé d'avoir tué en duel la maîtresse de son mari a été acquitté par le tribunal de Dublin, malgré l'aveu qu'elle avait fait de son duel sans témoin.

M. Eloy de Burdinne a adressé au Moniteur une lettre où on lit: Monsieur, deux pétitions viennent d'être adressées à la Chambre par les cantons de Nandrin et de Héron, province de Liège, tendantes à maintenir intacte la loi électorale.

Le Courrier Belge, dans son numéro 114 du 24 avril, en parlant de ces pétitions, me signale comme ayant été porteur de celle de Héron; elle serait passée, dit le Courrier, de ma poche sur le bureau de la Chambre.

Voici ma réponse: Il n'est pas vrai que j'aie apporté la pétition de Héron; il n'est pas vrai que j'en aie eu connaissance; il n'est pas vrai que cette pétition soit signée par mes frères ou mes locataires; je n'en ai pas un seul dans la commune de Héron.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 28 avril. — Absens: MM. Hanquet, Delasse (empêché) Delhier.

Le procès-verbal est lu et adopté. M. Constant rend compte du résultat de la vérification qu'il a faite chez le receveur communal, par suite du décès de M. Dayeux.

M. Jamme lit trois réclamations des sieurs Berard, Thonnard et Distelle, contre le programme du concours pour la clôture.

M. Koeler demande le renvoi de ces lettres à la commission d'instruction et au comité d'administration de l'Académie de Peinture, etc. — Adopté.

Discussion du rapport sur le projet d'un régime central. — M. Lambinon demande que cette affaire soit renvoyée à la commission des hospices, les devis modifiés ne présentant pas tous les développements nécessaires.

Proposition relative à un nouveau numérotage des maisons. — M. Piercot demande le renvoi à la commission de police, qui aura aussi à examiner la question des couleurs pour les maisons.

Demande des bourgeois tendante à la révocation de la défense de vendre des viandes fraîches à domicile. — Révision des réglemens sur la matière. — Renvoi à la commission de police.

Rapport de la commission des travaux publics sur l'acquisition d'un terrain en-deçà du nouveau pont, destiné à la construction d'un bureau de recette pour les taxes municipales. — Ce terrain, de 25 mètres, serait acheté au prix de 60 frs le mètre, donc 1500 fr. Dans le cas où le quai de l'Ourthe aurait lieu, cette maison ne serait point démolie. — Adopté.

Proposition des propriétaires riverains de la rue d'Enfer, tendante à acquérir les portions de terrain de ladite rue supprimée. — M. Lambinon a la parole. Il demande que le conseil autorise le collège des bourgeois et échevins à vendre aux conditions les plus favorables les portions qui leur conviennent. Des deux autres propriétaires, l'un n'a point répondu, et l'autre a formé une opposition que l'échevin ne croit pas fondée.

Proposition de M. Wasseige de rapporter les décisions prises relativement au terrain des Arts, faubourg Ste. Marguerite, et de décider que ce terrain sera approprié à une place publique. — Renvoi à la commission des travaux publics.

Cession de terrain, rue de la Synthe, faite par M. Emile Janson à la voie publique. — M. Lambinon rend compte de cette affaire. M. Janson cède le terrain à 3 frs le mètre carré, en tout 139 frs. 40 c. — Adopté.

Approbation du plan de rectification de la rue Vieille Voie de Tongres. — Adopté.

Réclamation des entrepreneurs du balayage, tendante à obtenir une indemnité en considération des pertes qu'ils ont essuyées par suite de la grande quantité de neige tombées dans le courant du mois. — Renvoi à la commission de police.

Formation d'un contrôle supplémentaire pour le service ordinaire de la garde civique. — Renvoi à la commission de police.

Examen des budgets formés par le corps d'administration de la garde civique pour l'exercice de 1837. — Renvoi à la commission de comptabilité.

Rapport de la commission des travaux publics sur la demande de subsides de Saint Phoen. — M. Delexy a la parole. Il conclut à ce que la rectification du plan soit adoptée, et à ce que le conseil accorde 100 fr. pour l'achèvement de la tour d'après un meilleur plan, tout en appuyant une demande au gouvernement et à la province, afin que la fabrique obtienne le reste de la dépense.

M. Lion propose de porter ce subside à 1500 frs. Le conseil adopte la rectification du plan et un subside de 1500 frs.

Approbation du rôle supplémentaire de la taxe sur les chiens pour l'exercice de 1836.

Ille a lieu en vertu d'un article du règlement provincial sur cette taxe.

Réclamations contre la cotisation pour les pillages. Elles se trouvent au nombre de trois; les deux premières, celle du sieur Grandjean et celle du sieur Warrier, sont fondées sur des considérations de fait qui ne peuvent être admises par suite de l'avis de M. Dejer, receveur. — Le conseil rejette les deux pétitions.

M. Wodon fonde sa réclamation sur ce qu'il n'était pas habitant de Liège à l'époque de mars 1831. Il y a lieu d'examiner si la charge des pillages doit être supportée uniquement par ceux qui habitaient la ville en 1831. Pour la négative, M. Constant rappelle l'arrêté royal qui décide que le rôle de la contribution personnelle, pendant 14 à 15 ans, servira de base pour la fixation des centimes additionnels destinés à rembourser l'emprunt des pillages.

M. Lion puise des arguments en faveur de l'opinion de M. Constant dans la loi du 10 vendémiaire an 4.

Le conseil rejette la réclamation de M. Wodon.

Proposition de M. Forgeur de réclamer du gouvernement la restitution des sommes payées par la ville pour l'entretien de la grande voie. — Renvoyé à la commission du contentieux.

Appropriation d'un vestibule destiné à recevoir les livres de l'Université (451 20) — La somme sera prise sur le crédit de 133 qui est l'on d'être épuisé. — Adopté.

Proposition d'adresser une pétition aux chambres afin que les indemnités de pillages soient considérées comme une charge de l'état. M. Jamme donne quelques développemens à cette proposition. — Renvoi à la com-

mission du contentieux pour examiner s'il y a lieu de la prendre en considération.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour. On met aux voix le renvoi à la commission.

MM. Lambinon, Closset, Brixhe, Constant, Neujean, Jamme, Piercot, Belvédère, Lefebvre, Tombeur, sont pour l'affirmative.

MM. Chelneux, Hanquet, Fleussu, Tilman, Billy, Delexy, Hennequin, Forgeur, Capitaine, Despa, Lion, Galand, Wasseige, Koeler, Cox, sont pour la négative. — Rejeté par 15 contre 10.

On met aux voix l'approbation de la réclamation. M. Forgeur demande que le réjet soit motivé sur ce que la loi de vendémiaire est utile, et sur ce qu'il serait dangereux de répartir sur tout le pays les obligations imposées à chaque commune. — L'ordre du jour motivé est admis.

Demande du directeur du spectacle tendante à obtenir 6000 frs. à titre d'indemnité pour les pertes qu'il a éprouvées.

M. Piercot donne lecture de cette requête. — Renvoyé au conseil réuni à huis clos en comité général.

Rapport de la commission des taxes municipales: a) Sur une transaction avec le sieur Lalicu, qui s'est soumis à payer le maximum de l'amende. — Adopté.

b) Sur la demande de secours de la veuve du sieur Grotars, on lui accorde 150 frs. de gratification pour une seule fois.

c) Sur les procès-verbaux dressés contre le sieur Serexhe, vigneron. — Condamné à 2 frs d'amende, plus les droits.

Le sieur Benoit Lalleur. — Condamné à 40 frs. d'amende, plus les droits et les frais.

Alle. Catherine Leroy. — Condamné à 40 frs., plus les droits.

Le sieur Deridder. — Il ne paiera que les frais et les droits, attendu qu'en reconnaissant qu'il n'y a pas de fraude.

La dame Henard. — Condamné à 20 fr. d'amende, plus les frais et les droits.

M. Valantin, François. — Condamné à 2 fr. 16 c. plus les droits et les frais.

Le sieur Jacques Houssa. — Condamné à 2 fr. plus les frais.

THEATRE.

La clôture de l'année théâtrale a eu lieu hier, par la 15me. représentation de la Juive; et, comme à toutes les précédentes, la salle était très-bien garnie.

Mme. St. Ange et M. Richelme ont encore reçu, et à diverses reprises, de nombreux applaudissemens. Mlle. Murat qui, certes, a fait de grands progrès comme danseuse, depuis son arrivée ici, a reçu également des témoignages non équivoques de bienveillance, ce dont on ne s'est jamais montré prodigue envers elle.

Après la chute du rideau, le public a voulu faire ses adieux aux artistes qui, dans le cours de l'année, ont su se concilier son estime particulière; Mmes. St. Ange et Vallé, MM. Richelme et Bouchy, ont été rappelés, et tout le public les a accueillis par de nombreux bravos.

Déjà tous nos artistes font leurs préparatifs de départ, les uns pour Paris, les autres pour les villes où ils ont contracté des engagements. Quelques-uns de nos lecteurs ne seront peut-être pas fâchés de connaître ceux qui nous quittent, ainsi que ceux qui nous restent; voici une liste que nous ne donnons pas comme complète, mais qui contient tous les renseignements que nous avons pu nous procurer à ce sujet.

M. et Mme. Vadé vont à Anvers, ainsi que M. Edouard. — M. Hartmann, à Amsterdam. — M. Bouchy, au Havre. — M. Richelme, va à Rouen, dans l'intention d'obtenir la résiliation de son engagement, pour cause de maladie. — Mlle. Murat est également engagée pour cette dernière ville.

Parmi les artistes qui nous restent, on cite Mes. St. Ange, Stevens, Jose-Ernest, M. Morreuil, M. et Mde. Besancenot.

BÉNÉFICE DE M. FERDINAND.

On annonce pour vendredi prochain une représentation au bénéfice de M. Ferdinand, notre excellent chef d'orchestre. Quelques-uns connaissent son zèle, son activité, les peines qu'il se donne pour faire marcher les pièces nouvelles, mais beaucoup l'ignorent parce que tout cela ne se passe point sous les yeux du public.

Disons-le donc, c'est à lui que nous devons la bonne exécution musicale des opéras nouveaux ou repris, et notamment la brillante exécution de la Juive. Les amateurs voudront sans doute lui en témoigner leur gratitude, sur laquelle il a d'autant plus droit de compter, qu'il a composé son spectacle de manière à les satisfaire: Jean, ou le Pouvoir de l'Education, pièce que l'on reverra avec plaisir, et Robert le Diable, dans lequel M. Nourrit, d'Anvers, remplira le principal personnage; tels sont les deux ouvrages dont la représentation nous semble devoir assurer au bénéficiaire une nombreuse assemblée et partant une bonne recette.

VILLE DE LIEGE.

CIRCULATION DES VOITURES. — Avis aux charretiers. Le collège des bourgeois et échevins, prévient tous charretiers ou conducteurs de voitures non suspendues, qu'il leur est interdit par les réglemens, de monter ni sur le cheval ni sur la charrette, même en conduisant avec des guides.

Il est également interdit à tous conducteurs ou charretiers de circuler autrement qu'au pas de chevaux dans toute l'étendue de la commune.

Des instructions très précises sont données à MM. les commissaires de police pour que les contraventions soient strictement poursuivies.

A l'hôtel-de-ville, le 26 avril 1837. Pour le président, l'échevin PIERCOT.

Le collège des bourgeois et échevins, vu la délibération du conseil communal, en date du 14 de ce mois arrêtant le plan relatif au rétrécissement de la rue Jonckeu qui s'étend du faubourg Saint Gilles jusqu'à la rue Sainte Véronique,

Arrête: Le dit plan restera déposé au secrétariat de la commune pendant huit jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire dans ce délai telles observations qu'elles jugeront utiles.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sur le perron de l'hôtel-de-ville qu'aux portes des églises de St. Christophe et de St. Véronique.

A l'hôtel-de-ville, le 24 avril 1837. Le président Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 29 AVRIL.

Naissances: 1 garçon, 7 filles. Décès: 2 garçons, 4 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir: Mathieu Jacques Franck, âgé de 73 ans, piétre, rue du Vert-Bois. — Françoise Fortuynée Fambée, âgée de 77 ans, quai de la Sauvenière, épouse de Ch. Alex. B. nard. — Marie Frederick, âgée de 69 ans, herbière, rue de la Chaîne, veuve de Jacques Devillers.

ANNONCES.



Il a été perdu le 28 courant une PETITE CHIENNE noir tachée de feu, race anglaise nourrissant des petits et répondant au nom de PETITE, récompense à qui la ramènera rue du Pot d'Or, n° 618, à la Balance.

An même n° se trouve quantité de PIERRES à VENDRE. 848

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME ACTIF ET INTELLIGENT pour une ENTREPRISE LUCRATIVE, dans laquelle on pourrait l'intéresser. S'adresser par lettres affranchies, au bureau de cette feuille, sous les initiales S. R. 829

Le 3 MAI PROCHAIN à trois heures de relevée, LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIEGE, vendra publiquement au local de ses séances une QUANTITÉ DÉPEAUTRE de la dernière récolte. 853

CORDON EN PIERRE DE TAILLE, à moulures, de vingt pieds de longueur;

GRILLAGE EN FER BATTU, de neuf pieds de longueur, UNE PORTE EN BARREAU, ouvrant en quatre parties, A VENDRE

Quai de la Sauvenière, n. 9 bis, près la porte d'Avroy.

VENTE DE GRÉ-A-GRÉ.

M° LIBENS, notaire à Liège, place St-Pierre, est chargé de vendre, à main ferme, les immeubles suivans:

UNE MAISON agréablement située au bord de la Meuse, commune de WANDRE, en lieu dit au Dossai, avec environ sept verges de JARDIN, garni d'arbres fruitiers, et une PRAIRIE assez près de la maison, de la contenance de neuf verges environ.

S'adresser audit M° LIBENS pour de plus amples renseignements. 811

LA VENTE D'UNE MAISON avec cour, jardin, une parcelle de terre contigue au jardin, et aboutissant au pré Mativi, et de la moitié de trois pièces de cotillage et pré sis presque vis-à-vis de la maison, le tout situé à la Boverie en lieu dit FETINNE près de l'église, annoncée pour avoir lieu le 10 avril, est postposée au 8 MAI 1837, à deux heures de relevée, devant M. DUSART, notaire, en son étude rue Férenstrée, à Liège, où l'on peut s'adresser pour connaître les conditions, ainsi qu'à M. L'HÔST, avocat, rue devant les Carnes, n° 290. 655

LE 2 MAI à 10 heures du matin, il sera vendu par le ministère du notaire BERTRAND, et par devant M. OPHOVEN, juge de paix, en son bureau rue Neuve derrière le palais à Liège un

JARDIN POTAGER,

CONTENANT 3 ARÈS 18 CENTIARES,

Avantageusement placé pour y bâtir, sis au faubourg Vivegnis, joignant la chaussée et au vignoble dit Lava. S'adresser aux Demoiselles Delva au dit faubourg. 707

EN CHARGE

A ANVERS

POUR RIO-JANEIRO.

SMYRNE, CONSTANTINOPLE

ET ODESSA.

S'adresser pour plus amples informations, A M. H. SERIGIERS, à Anvers, consignataire. 838

Advertisement for a Belgian brick ship (Beau brick belge) with specifications for HIRONDELLE, HINTENS, and La goelette belge (TÉLÉMAQUE, BARKENTEN). Includes details about tonnage, construction, and contact information for M. H. Serigiers.

VENTE CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LUNDI 29 MAI 1837, à dix heures du matin, pardevant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR, à la vente aux enchères

DES BIENS IMMEUBLES

DONT LA DESIGNATION SUIT :

N° D'ORDRE DES LOTS.	NATURE DES BIENS.	CONTENANCE.		LIEUX DITS.	NOMS DES LOCATAIRES.
		BON.	V. G ^{des} V. P ^{tes} .		
COMMUNE DE VISÉ.					
1er.	Terre.	1	4	Chemin de Richelle.	Th. Henard.
2me.	Jardin.	4	4	Idem.	Gustin.
3me.	Prairie.	12	12	A la Fontaine.	V ^e Medart et Clément Seaf.
4me.	Maison et jardin.	2	2	Sourvré.	V ^e Jean Thonon.
5me.	Maison et jardins.	2	12	Idem.	Alexandre Thys et Horriou.
6me.	Quatre jardins.	7	10	Hors la porte de Lorette.	Delooz, Boujeb, Purnode et Belemme.
7me.	Une vieille maison et 2 jardins.	4	4	Idem.	Martin Walthère.
8me.	Maison.	6	6	Basse-Rue.	Jacques Jos. Closset.
9me.	Prairie.	9	7	Hors la porte de Lorette.	Jean Martin Lenoir.
10me.	Terre.	9	7	Wadrée.	Hub. Jos. Bours.
11me.	Terre.	10	10	Bois de Longchamps.	Le même.
Les jardins repris à l'article six seront d'abord exposés en masse, ensuite en quatre lots et adjugés au prix le plus élevé.					
COMMUNE DE SOUMAGNE.					
12me.	Ferme, bâtimens, prairies, jardin et verger.	9	8 14	Rafhay.	Laurent Monseur.
13me.	Maison avec prairie.	2	17	Wirhet.	Jacques Ledent.
COMMUNE DE TREMELEUR.					
14me.	Prairie.	5	5	Idem.	Jean Joseph Flechet.
COMMUNE DE HOUSSE.					
15me.	Jardin.	1	5	Chemin de Voué.	Maréchal.
COMMUNE DE BOMBAYE.					
16me.	Terre.	2	15	A l'Oie Blanche.	Hub. Jos. Bours.
COMMUNE DE CHERATTE.					
17me.	Pré.	1	16	Dernière chez Grisette.	Bosly Walthère et Dupont.
Cette pièce sera d'abord exposée en masse, ensuite en 5 lots.					
18me.	Bois.	2	10	Haute-Cheratte.	Idem.

Le cahier des charges est déposé tant au bureau de M. le juge de paix qu'en l'étude du notaire BIAR susdits. 849

Une Action, 20 francs. 8 Actions, 120 francs. 17 Actions, 240 francs.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE,

ET SOUS L'INSPECTION SPECIALE DE LA HAUTE CHAMBRE AULIQUE IMPERIALE ET ROYALE DES FINANCES,

VENTE IMPORTANTE PAR ACTIONS,

FIXÉE IRRÉVOCABLEMENT AU 20 MAI 1837,

DE DEUX EMINENTES PROPRIÉTÉS,

ÉVALUÉES JUDICIAIREMENT A UN MILLION 502,857 FLORINS V. DE V.

SAVOIR :

LA GRANDE SEIGNEURIE D'EHRENHAUSEN,

SITUÉE EN CARINTHE, A UNE LIEUE DE KLAGENFURT.

Avec château superbe, bienfonds considérables, vastes forêts, grands jardins, bâtimens ruraux, moulins, distillerie, chasse étendue, juridiction patrimoniale, corvées, et rentes considérables; et

LE BEL HOTEL N° 70, AVEC JARDINS, A BADEN.

Situé sur la place principale de cette ville, célèbre par ses eaux et l'affluence des étrangers. Les gains accessoires de florins 100,000, 75,000, 50,000, 25,000, 20,000, 12,000, 10,000, 7,000, 6,000, 5,000, 4,000, 3,000, 2,000, s'élèvent en tout à la somme de quatre cent mille florins, valeur de Vienne.

PRIX D'UNE ACTION : 20 FRANCS.

C'est la première fois que l'acquéreur de six actions en reçoit 2 gratis, et en prenant 12 actions pour 240 francs, outre les 4 actions gratis une 5me. est allouée en sus à titre de bonification extraordinaire.

Les PROPRIÉTÉS seront transmises au gagnant libres de dettes et d'hypothèques. Le tirage aura lieu irrévocablement le 20 mai 1837, à Vienne, publiquement et sous la garantie du gouvernement.

En s'adressant directement à la maison soussignée, laquelle est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit le prospectus français, contenant les plus amples renseignements, les actions, ainsi que la liste de tirage, franc de port.

Le coût des actions se paie en mandats sur Paris et tout autre place de commerce, ou sur nos dispositions.

J. N. TRIER ET CIE.,

Sans affranchir.

Banquiers et receveurs généraux, à Francfort s/M.

VILLE DE LIÈGE. — FOIRE DU MOIS DE MAI.

Le collège des bourgmestre et échevins, informe le public que la foire de Mai s'ouvre le deuxième lundi du mois, et que, en exécution du règlement du 21 juin 1836, les cinq primes suivantes seront décernées, s'il y a lieu, sur le rapport d'un jury :

1° Cent francs au propriétaire du plus bel étalon de trait, pure race du pays;

2° Quatre-vingt francs au propriétaire du plus beau hongre, idem;

3° Quatre-vingt francs au propriétaire de la plus belle jument, idem;

4° Cinquante francs au propriétaire du plus beau poulain âgé d'un an, idem;

5° Cent francs au propriétaire du plus grand nombre de chevaux de toutes races amenés sur la foire.

On remarquera que, suivant les termes des dispositions arrêtées, pour que les quatre premières primes puissent être acquises, il devra être constaté que les chevaux ont été exposés en vente et réellement vendus en foires sans simulation ou supercherie, et quant à la cinquième, que les chevaux annoncés comme appartenant à une seule personne étaient bien sa propriété exclusive à son arrivée sur les lieux de la foire.

Les propriétaires de chevaux concourant pour l'obtention des primes devront justifier de l'origine des chevaux par des certificats de l'autorité du lieu où ceux-ci sont nés.

A l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 12 avril 1837.

Le président, Louis JAMME.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur L. Gavage demande l'autorisation d'établir une forge dans le jardin de la maison n° 526, au faubourg St-Gilles;

Et le sieur P. F. Mottard, une briqueterie temporaire sur un terrain qui lui appartient au faubourg St-Laurent, n° 1130.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration communale.

Liège, le 24 avril 1837.

BOURSES.

PARIS, LE 29 AVRIL.

Cinq pour cent.	106 75	Esp. D. diff. s. int.	8 00
Trois pour cent.	78 65	Id. pas. s. int.	5 34
Act. de la B. de Fr.	2400 00	Belgic. Empr. 1832	000 00
Napl. Cert. Falc.	98 75	Banque de Belg.	1390 00
Esp. Ardois 1834.	23 1/4		

LONDRES, LE 28 AVRIL.

3 ^e consolidés.	90 5/8	Espagne. Cortés.	21 3/4
Bel. em. 1832 C. D.	000 0/0	Différées.	8 1/4
Holl. Dette active.	53 0/0	Passives.	5 3/8
Portugais, 5 p. c.	46 3/4	Russie.	000 0/0
Id. 3 p. c.	29 5/8	Bésil. Empr. 1834.	84 1/4

AMSTERDAM, LE 29 AVRIL.

Holl. Dette active.	99 1/16	Inscr. au gr. livre.	64 3/4
Dito 2 1/2.	52 5/16	Certif. à Amst.	91 5/8
Différée.	00,00	Pologne. L. n. 500f.	000 0/0
Billet de change.	22 43/16	Lots de Rd. 50 f.	000 0/0
Syndic. d'amort.	92 1/2	Espagne. E. Ard.	19 1/2
3 1/2.	76 0/0	Dito grd.	00 0/0
Soc. de comm. P. B.	180 7/8	Dette différ. anc.	7 3/8
nouvelle.	000 0/0	nouv.	00 0/0
Russie, H. et C. 5	102 3/4	passive.	6 0/0
1829, 5	102 3/4	Autriche. Métal. 5.	00 0/0

ANVERS, LE 28 AVRIL.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	BRUXELLES. Cert. Falc.	92 1/4
Det. différ.	44 3/4	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	100 1/4
Emp. de 48 mill.	100 1/8	à An. 1834.	97 0/0
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4	CHANGES.	
AUTRICHE. Métall.	103 1/8	Amst., c. jours.	118 0/0 av. A
Lots de fl. 400.	269	Rotterdam, Idem.	118 0/0 av. A
de fl. 250.	422 0/0	Paris, Idem.	114 1/2 p. A
de fl. 500.	474 0/0	2 mois.	314 0/0 p. A
POLOG. Lots fl. 300.	111 1/2	Lond. p ^r Estr. c. j.	39 1/2
de fl. 500.	436 1/4	2 mois.	39 1/2
BRÉSIL. E. à L. 1834	94 0/0	Ham. p ^r 40 HB. c. j.	35 1/4
ESPAG. Empr. 1834.	19 1/8	2 mois.	35 0/0
D. diff. 1834.	0 0/0	Bruxelles et Gand.	114 0/0 p. A
Dit. p. 1834.	0 0/0		
Dette différ.	8		

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 28 AVRIL 1837.

Les fonds Espagnols ont été assez fermes à notre bourse.

Ardois ouvert 19 1/4 et reste 19 1/4 A.

Primes à un mois 22 dont 1 0/0 A.

Ardois coupon détaché 28 5/8 A.

On a fait assez d'affaires.

DU 30.

On a fait peu d'affaires aujourd'hui en fonds espagnols.

Ardois ouvert coupon détaché 21 3/8 et reste 21 3/8 cours.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 30 AVRIL. (2 heures du soir.)

BRUX. de 24 mill.	100 0/0	Act. Ougrée.	116 0/0
Empr. de 30 mill.	91 0/0	S. Longchamps.	107 0/0
ESPAGNE. Ardois.	19 3/4	Chemin de fer.	98 0/0
fin courant.	21 0/0	S. de Venues.	00 0/0
Prime à 1 m.	23 0/0	Bat. à v. Anv.	106 0/0
Passive.	0 0/0	St. Léonard.	144 0/0
Différée.	0 0/0	Chatelneau.	138 0/0
		S. Verreries.	00 0/0
		Gaz de résine.	116 0/0
		Raffinerie.	114
		V. Charleroy.	112 1/2
		H. F. L'Esp.	104
		Brasseries.	000 0/0
		Librairie H.	000 0/0
		Typographie.	111 0/0
		Tapis.	103 1/2
		F. de f. d'Oug.	105 3/4
		Mutualité.	00 0/0
		Suc et distil.	99 1/2
		S. de Bruges.	99 1/2

VIENNE, LE 20 AVRIL.

Métalliques, 104 1/2. — Actions de la Banque, 1365 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 30 AVRIL.

Le koff hanovrien Mercurius, ven. d'Alicante, ch. de sofre. — Le brick anglais Hanneh, ven. de New Castle, ch. de fer et pierres. — Le brick suédois Minerva, ven. de New-Orléans, ch. de coton, tabac et bois de teinture. — La gallesse belge Mary, ven. de Dartmouth, ch. de sel. — Le brick russe Der Louwe, ven. d'Odessa, ch. de grande de navets et graine de chanvre.

Imprimerie du Politique, rue du Pot d'Or, n° 622, à Liège.